

Carrefour Banque pourra, à tout moment, proposer au client des offres promotionnelles ou bonifications soumises à conditions. A défaut de respecter ces conditions, le client ne pourra alors bénéficier des taux/bonifications garantis dans le cadre de ces offres et la rémunération applicable au Compte sur Livret sera le taux standard appliqué par Carrefour Banque sur ses Comptes sur Livret.

Le taux applicable au Compte sur Livret est révisable à tout moment et varie en fonction de l'encours détenu, sur la base d'une rémunération par tranches marginales comme indiqué ci-après :

- % de 1 à 19 999,99 €
- % de 20 000 à 99 999,99 €
- % à partir de 100 000 €

Chaque changement de taux et/ou de tranches marginales est porté à la connaissance du client par tout moyen et notamment par le biais des conditions générales de vente ou sur les relevés de comptes. Par ailleurs, le client pourra prendre connaissance des nouveaux taux et/ou tranches marginales auprès de son conseiller Carrefour Banque.

OPTION FISCALE :

A défaut de choix du client, les intérêts sont soumis à l'IRPP.

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE SUR LIVRET

Je soussigné, _____ demande l'ouverture d'un Compte sur Livret et déclare **avoir pris connaissance et accepter les présentes Conditions Particulières ainsi que les Conditions Générales applicables au Compte sur Livret dont je conserve un exemplaire.**

Fourniture à distance de produits financiers : dans l'hypothèse où la souscription du présent contrat résulterait d'un acte de démarchage bancaire, il est rappelé au titulaire qu'il dispose d'un délai de quatorze (14) jours révolus, dans les conditions précisées à l'article 7 des Conditions Générales Compte sur Livret, pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ou à supporter de pénalités.

A cet effet, un formulaire de rétractation détachable est annexé à la présente demande d'ouverture de Compte sur Livret.

En cas de rétractation, le contrat sera résolu de plein droit et Carrefour Banque clôturera le Compte sur Livret.

Réalisé par voie électronique le :

Signé électroniquement par le souscripteur :

Carrefour Banque :



CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE COMPTE SUR LIVRET

1- Objet

Les présentes Conditions Générales régissent le compte sur livret (ci-après désigné le « **Compte sur Livret** » ou le « **CSL** ») ouvert au nom du client (ci-après désigné le « **Titulaire** »)

Elles ont notamment pour objet de décrire les conditions d'ouverture, de fonctionnement, de rémunération et de clôture du Compte sur Livret. Elles sont complétées par le formulaire de demande d'ouverture de Compte sur Livret ainsi que, le cas échéant, par les Conditions Particulières du Compte sur Livret (ci-après ensemble le « **Contrat** »).

2- Définition

Le Compte sur Livret : Le Compte sur Livret est un compte de dépôt rémunéré conclu à durée indéterminée.

Quinzaine : Une quinzaine est considérée du 1^{er} au 15 de chaque mois et du 16 au dernier jour du mois. Il est dénombré 24 quinzaines à l'année. Un mois est composé de deux quinzaines

3- Conditions d'ouverture du Compte sur Livret

L'offre du Compte sur Livret est réservée aux personnes physiques majeures ou mineures résidant fiscalement en France.

L'ouverture d'un Compte sur Livret au nom d'un mineur ne peut se faire qu'avec l'autorisation du(des) représentant(s) légal(légaux) matérialisée par la(les) signature(s) du(de) ce(ces) dernier(s) de la demande d'ouverture de Compte sur Livret et la présentation des documents officiels justifiant des pouvoirs du ou des représentant(s) légal(aux) (un extrait d'acte de naissance, ou un extrait ou copie du livret de famille, ou une fiche familiale d'état civil, ou la copie du jugement rendu par le juge des tutelles).

Si le titulaire est placé sous un régime de protection des majeurs après la conclusion des présentes, il lui incombe ainsi qu'au mandataire spécial/curateur/tuteur, d'en informer immédiatement Carrefour Banque et de lui communiquer l'ordonnance du juge des tutelles. Carrefour Banque ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice en l'absence de cette information/communication.

Le COMPTE SUR LIVRET ne peut avoir qu'un titulaire. Un ou plusieurs Comptes sur Livret peuvent être ouverts par une même personne physique dans la limite de dix (10).

4- Ouverture du Compte sur Livret – Conclusion du Contrat

Le Contrat est conclu dès l'acceptation par Carrefour Banque du formulaire de demande d'ouverture du Compte sur Livret signé par le Titulaire. Carrefour Banque est libre de refuser la demande d'ouverture du compte du Titulaire pour motifs légitimes et notamment en cas de refus du Titulaire de transmettre ses données nominatives nécessaires à l'ouverture du compte.

Le Contrat prend effet au jour de l'ouverture du Compte sur Livret dans les livres de Carrefour Banque et de l'encaissement effectif par Carrefour Banque du versement initial du Titulaire.

5- Fonctionnement

5.1. Versements

Le Compte sur Livret peut enregistrer plusieurs opérations de versements et de retrait au profit du Titulaire. Le montant initial des sommes versées lors de l'ouverture du Compte sur Livret est de dix euros (10€) minimum. Au-delà de ce montant, les versements successifs sont libres et ne sont pas plafonnés.

Le dépôt des fonds sur le Compte sur Livret est opéré exclusivement :

- En espèces;
- Par chèque à l'ordre du titulaire sur le compte désigné;
- Par prélèvement sur un compte désigné par le Titulaire;
- Par virement d'un compte à terme désigné par le Titulaire.

Les versements effectués par prélèvement et par chèque sont indisponibles pendant dix (10) jours calendaires. Afin de permettre des versements par prélèvement(s) mensuel(s) depuis son compte bancaire ou le règlement des frais de gestion, l'adhérent exprime son consentement au travers d'un mandat. A tout moment, il pourra changer sa date de prélèvement et/ou son mode de versement sur simple demande écrite. Ce prélèvement interviendra selon les conditions du prélèvement SEPA (Single European Payment Area) s'appuyant sur un mandat unique par le débiteur à son créancier, autorisant le débit du compte désigné. Il a par conséquent une double vocation : i) autoriser le teneur du compte à présenter des demandes de prélèvement sur le compte désigné par le titulaire et ii) donner à la banque du titulaire l'autorisation de débiter le compte que l'adhérent a désigné au teneur de compte. L'adhérent donne son consentement en complétant et signant un mandat par écrit ou par voie électronique. Il s'engage à notifier au teneur de compte toute modification visant les informations qu'il aura indiquées sur le mandat. Après l'exécution d'un prélèvement, l'adhérent peut, dans le respect des délais légaux, contester ledit prélèvement et en demander son remboursement auprès de sa banque. Le mandat n'est plus valable, si celui-ci n'est pas utilisé pendant trente-six (36) mois, ou si l'adhérent procède au retrait de son consentement au plus tard un (1) mois avant le jour de l'échéance en précisant la référence unique du mandat consenti. Le retrait de ce consentement prendra effet dès réception de cette demande sauf si l'adhérent précise un effet ultérieur ou si un prélèvement est en cours d'émission au moment de sa réception. Ce retrait entraînera le refus des autres demandes de prélèvements émanant du teneur de compte au titre du présent contrat.

5.2. Retraits

Le Titulaire est autorisé à procéder à tout moment à des retraits sur le Compte sur Livret sous forme de virement au crédit d'un compte désigné par lui ou sous forme de retrait d'espèces ou de lettre chèque que lui remettra Carrefour Banque. Le Compte sur Livret ne peut présenter un solde débiteur ou être inférieur à la somme de dix euros (10€). Il ne sera délivré ni chéquier, ni carte de paiement.

5.3. Information du Titulaire

Un relevé de compte retraçant les opérations enregistrées sur le Compte sur Livret est mis à la disposition du Titulaire trimestriellement par tout moyen.

5.4. Frais et Commissions

Aucun frais, ni commissions ne seront perçus au titre de l'ouverture et du fonctionnement du Compte sur Livret sans incident.

5.5. Compensation

Le Titulaire n'est pas autorisé à compenser les sommes dues à Carrefour Banque au titre d'une opération de crédit à la consommation avec toute somme due à Carrefour Banque par le Titulaire au titre du Compte sur Livret.

6- Rémunération

6.1. Le taux d'intérêt applicable au Compte sur Livret est porté à la connaissance du Titulaire dans le formulaire d'ouverture du Compte sur Livret.

6.2. Les intérêts sont calculés à partir de la date d'ouverture du Compte sur Livret. Ils courent à compter du premier jour de la quinzaine suivant le versement des fonds par le Titulaire et sont servis la première quinzaine suivant le 31/12 de chaque année ou à la clôture du Compte.

Dans l'hypothèse où le chèque déposé par le Titulaire sur le Compte sur Livret, serait retourné impayé, les intérêts qu'aurait pu produire les fonds correspondants pendant la période concernée seront alors annulés de plein droit.

Le taux d'intérêt standard applicable au COMPTE SUR LIVRET, en dehors de toutes offres promotionnelles ou bonifications, est révisable à tout moment et varie en fonction de l'encours détenu, sur la base d'une rémunération par tranches marginales dont les modalités sont portées à la connaissance du Titulaire dans le formulaire d'ouverture du Compte sur Livret ou, le cas échéant, dans les Conditions Particulières du Compte sur Livret.

7- Démarchage - Droit de rétractation

Le Contrat peut être conclu à la suite d'un démarchage bancaire.

En cas de démarchage, le Titulaire dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Ce délai commence à courir soit du jour où le Contrat a été conclu, soit du jour où le Titulaire reçoit les conditions contractuelles et informations, si cette dernière date est postérieure à la conclusion du Contrat. En cas de rétractation, le Contrat sera résolu de plein droit et Carrefour Banque clôturera le Compte sur Livret. Les sommes déposées seront restituées au Titulaire dans un délai de 30 jours maximum après réception de sa rétractation.

Un formulaire de rétractation est transmis au Titulaire lors de la souscription du Compte sur Livret.

8- Clôture du Compte sur Livret

8.1. Le Compte sur Livret est conclu pour une durée indéterminée, il peut être clôturé à tout moment par le Titulaire. Toute demande de clôture du Compte sur Livret doit être adressée par courrier par le Titulaire à l'adresse suivante :

Carrefour Banque
Service Relations Clientèle,
TSA 74116 – 77026 Melun-Cedex.

Carrefour Banque est également autorisée à procéder immédiatement à la clôture du Compte sur Livret :

- En cas de comportement frauduleux du Titulaire ;
- Dans l'hypothèse où le solde du Compte sur Livret est débiteur ou inférieur à 10 euros ; En dehors de cas visés ci-avant, Carrefour Banque peut clôturer le Compte sur Livret à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trente (30) jours. Par ailleurs, le décès du Titulaire entraîne la clôture du Compte sur Livret à compter de cette date.

8.2. A la clôture du Compte sur Livret, Carrefour Banque versera au Titulaire les fonds déposés, les intérêts produits réduits des prélèvements sociaux et en cas d'option pour le prélèvement libératoire, les prélèvements fiscaux calculés à la date de réception de la demande de clôture du Compte sur

Livret. Selon le choix opéré par le Titulaire à l'occasion de l'ouverture du Compte sur Livret, le versement sera effectué par chèque au nom du Titulaire ou par virement sur un compte épargne ouvert auprès de Carrefour Banque au nom du Titulaire ou sur un compte identifié du Titulaire ouvert dans un autre établissement bancaire.

9- Fiscalité

Les intérêts versés sur le Compte sur Livret sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) en vigueur au moment de leur perception.

10- Blanchiment de capitaux

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi fait obligation aux établissements financiers de recueillir auprès de leurs clients les informations relatives à l'origine et à la destination des fonds déposés dans leurs livres et de s'informer sur les opérations qui leur apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant, de leur fréquence ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ce dernier. Les établissements financiers doivent également recueillir et vérifier les éléments relatifs à l'identité de leurs clients. Le Titulaire s'engage à fournir à Carrefour Banque toute information utile sur le contexte à ce sujet.

11- Service Relations Clientèle

Si les réponses qui sont données par l'interlocuteur habituel du Titulaire ne satisfont pas son attente, le Titulaire peut adresser une réclamation au Service Relations Clientèle dont les coordonnées sont les suivantes : Carrefour Banque Service Relations Clientèle, TSA 74116 – 77026 Melun – Cedex.

Si un accord n'est pas trouvé auprès des services internes, le Titulaire peut s'adresser à un médiateur indépendant dont les coordonnées sont les suivantes : Monsieur Le Médiateur de l'ASF (Association française des Sociétés Financières), 24 Avenue de la Grande Armée 75854 Paris cedex 17, et ceci sans préjudice des autres voies d'action légales. Le Médiateur s'engage à étudier le dossier au vu des positions du Titulaire et de l'Emetteur et à prendre une décision fondée sur l'équité, étant entendu que les recommandations écrites ne lient pas les parties. La médiation est gratuite pour le Titulaire.

12- Collecte et communication d'informations à des tiers

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après désigné « *Loi Informatique et Libertés* »), le Titulaire dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression et de rectification aux données personnelles le concernant et conservées par Carrefour Banque.

Le Titulaire pourra exercer le droit susmentionné en adressant sa demande par courrier à l'adresse suivante : Carrefour Banque - Service clientèle - TSA 74116 - 77026 Melun Cedex.

Le Titulaire consent à l'utilisation de ses données par Carrefour Banque, qu'elles aient été collectées à la souscription ou en cours de vie du contrat. Toute déclaration irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique de prévention de la fraude.

Les données collectées sont nécessaires à la gestion des relations que Carrefour Banque responsable du traitement, entretient avec le Titulaire aux fins de la gestion du (des) produits et services souscrits, de la prévention de la fraude, de la prospection et la réalisation d'animations commerciales, d'études statistiques et patrimoniales dans le respect des obligations légales et réglementaires et notamment en matière de gestion du risque opérationnel et de lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Par

ailleurs, lorsque le Titulaire dialogue avec un conseiller, Carrefour Banque peut, après accord exprès du Titulaire, être amenée à enregistrer les conversations téléphoniques et les conserver à titre de preuve.

En cas d'éventuel transfert hors de l'Union Européenne de données personnelles des clients relatives à leur situation personnelle, économique et financière, et le cas échéant, aux moyens de communications utilisés dans le cadre de ses relations d'affaires, Carrefour Banque aura obtenu au préalable l'autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Ces prestations seraient le cas échéant par ailleurs encadrées par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne.

Carrefour Banque s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par le Titulaire et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés.

Carrefour Banque est soumis au secret professionnel. Ce secret peut cependant être levé à la demande expresse du Titulaire au bénéfice des personnes qu'il désigne, ainsi qu'à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, et du juge pénal. Conformément à la loi, Carrefour Banque est autorisée à partager le secret bancaire à des fins de gestion des relations au bénéfice des personnes morales, de son groupe, ainsi que de ses prestataires de services, et plus généralement pour la gestion et l'exécution du Contrat.

13- Garantie de dépôts

En application des dispositions réglementaires, l'établissement de crédit Carrefour Banque qui recueille vos dépôts est couvert par un dispositif agréé par les pouvoirs publics.

14- Loi applicable – Langue du contrat et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française et sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

15- Modification des Conditions Générales

Les stipulations des présentes Conditions Générales peuvent évoluer en raison de mesures législatives et réglementaires ou de modifications apportées par Carrefour Banque aux stipulations contractuelles des présentes.

Le Titulaire sera informé de ces modifications par courrier ou par une mention portée sur son relevé de compte.

Lorsque les modifications résultent de mesures législatives ou réglementaires, elles sont applicables dès leur date d'entrée en vigueur.

En cas de refus du Titulaire d'accepter les modifications, il pourra gratuitement et sans préavis demander la clôture du Compte sur Livret.

Formulaire relatif au délai de rétractation prévue par les articles L. 341-16 et D. 341-8 du Code monétaire et financier

Formulaire à renvoyer au plus tard **14 jours calendaires révolus** à compter de la conclusion du contrat par lettre recommandée avec avis de réception à :

Carrefour Banque – Service Relations Clientèle - TSA 74116 - 77026 Melun-Cedex

Désignation du contrat : COMPTE SUR LIVRET

Je soussigné (e) :

Déclare renoncer au contrat Compte sur Livret n° :

conclu avec Carrefour Banque 1 Place Copernic 91051 Evry Cedex.

Cette renonciation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L.341-16 du Code monétaire et financier et si elle est lisiblement et dûment remplie par le Titulaire du compte.

Fait le _____ à _____

Signature du Titulaire

GLOSSAIRE

Donation

Acte par lequel une personne, le donateur, transmet irrévocablement et sans contrepartie un bien à une autre personne, le donataire qui l'accepte.

Dons divers

Sommes acquises au titre d'un cadeau ou présent d'usage reçu d'une tierce personne. Exemples : Etrences, sommes reçues à l'occasion d'un anniversaire.

Connaissances en investissements basiques

Suppose que l'épargnant ait des connaissances en matière d'épargne au travers des investissements (produits d'épargne classique ou à gestion déléguée qu'il réalise et/ou au travers d'éléments informatifs tels que la presse spécialisée

Connaissances pointues

Suppose que l'épargnant ait une expérience confirmée des instruments financiers et de l'épargne au travers des investissements qu'il réalise ou de sa compétence professionnelle. Les notions d'actions, obligations, FCP, Sicav, Warrants sont maîtrisées par l'épargnant

Epargner pour le quotidien

Se constituer une trésorerie permettant de réaliser des ajustements de son budget tout au long de l'année.

Valoriser un capital

Epargner en vue de réaliser une plus value pour un investissement à terme. La disponibilité et la liquidité sont moins privilégiées par rapport à l'horizon moyen long terme.

La sécurité en priorité

L'épargnant n'envisage aucune prise de risque pour son capital épargne. Il privilégie une rentabilité de type monétaire.

La prudence

L'épargnant vise une rentabilité légèrement supérieure aux marchés de taux (obligataires et monétaires) en acceptant un investissement partiellement réalisé sur des produits de type actions. Il en supportera le risque inhérent.

Un équilibre entre performance et risque

L'épargnant accepte d'investir à parts égales sur des produits de type marché de taux et actions. Il souhaite générer des plus values plus importantes grâce à son investissement de type actions, il en supportera aussi le risque.

Une rentabilité forte avec des risques forts

L'Epargnant vise la rentabilité maximale de produits du type actions, tout en ayant conscience du risque généré pour son investissement et la perte éventuelle de capital.